

« La gestion de la diversité culturelle dans le plein respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit est un défi commun à toute les sociétés d'Europe et au-delà (...) les stratégies en matière d'intégration devraient dûment tenir compte de la diversité » énonce le préambule des Lignes directrices du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection et la promotion des droits de l'Homme dans les sociétés culturellement diverses adoptées le 2 mars 2016. Le défi est également pointé par le Rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe Situation de la Démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit pour l'année 2016 : « ainsi qu'indiqué dans la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO, si la diversité culturelle est un atout social, elle constitue aussi un défi éducatif, social et politique. Notre modèle d'intégration et de cohésion sociale doit donc reposer sur une approche interculturelle ».

En droit, l'exigence de prise en considération de la diversité ne résulte pas seulement de textes de soft law. Ainsi, pour la Cour européenne des droits de l'homme, la société démocratique « vit du pluralisme et de la diversité » ou encore « est fondée sur les principes du pluralisme et du respect de la diversité culturelle ». Aux termes de l'article 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, « L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse, linguistique ». La pertinence de la notion de diversité ne se limite pas à la diversité culturelle ou religieuse. Notion à géométrie variable, elle renvoie en ce qui concerne les personnes de manière plus générale à la « diversité humaine » visée à l'article 3 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Notion à caractère flou, elle est utilisée tant par les institutions publiques dans le cadre des politiques publiques que par des acteurs privés, requérant l'analyse des politistes et des sociologues. Si elle n'appartient pas au « registre du vocabulaire conceptuel » pour M. Wiewiorka (Rapport à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur la diversité, 2008), elle constitue cependant bien une notion juridique, composante de la notion de société démocratique, dont il importe en conséquence de préciser la nature, l'évolution et les contours. La nécessité de prendre la diversité en considération conduit à interroger le cadre normatif de l'appréhension de la diversité. Dans quelles limites, selon quelles modalités, par quels instruments, notions, catégories, l'appréhension de la diversité est-elle susceptible de s'opérer, quelles en sont les implications, les risques ? Elle amène également à questionner les fins : quel(s) modèle(s) d'appréhension de la diversité retenir ?

Une première partie est consacrée à cerner la notion de diversité par une approche pluridisciplinaire des appréhensions de la diversité.

Une seconde partie est consacrée à l'appréhension de la diversité humaine, religieuse culturelle ou ethnique.

Appréhender la diversité. Regards pluridisciplinaires sur l'appréhension de la diversité.

11 & 12 octobre 2018

Maison de l'Europe,
29 Avenue de Villiers,
75017 Paris

**Direction scientifique : Céline Ruet,
MCF droit privé HDR, Membre de l'IRDA,
Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité.**

**Inscription obligatoire avant le 8 octobre 2018:
<http://www.univ-paris13.fr/irda/>**



Jeudi 11 octobre 9h00

Accueil des participants : **9h00-9h15**

Ouverture **9h20-10h00**. François HÉRAN, *Professeur au Collège de France*.

Propos introductifs : présentation du colloque **10h00-10h05**. Céline RUET, *Maître de conférences HDR en Droit privé à l'Université Paris 13 - Sorbonne Paris Cité*.

10h10-12h45

Présidence de séance : Patrice ROLLAND, *Professeur émérite de droit public à l'université Paris-Est Créteil Val de Marne, membre du GSRL, CNRS-EPHE*.

I Les appréhensions de la diversité : approches juridiques et philosophique de la notion de diversité

- L'APPRÉHENSION DE LA DIVERSITÉ EN PHILOSOPHIE.

Quelle conciliation entre diversité et universalité des droits de l'homme ?

« Entre humanisme de la diversité et humanisme des extrêmes » Alain RENAUT, *Professeur émérite de philosophie politique et d'éthique à l'Université de Paris-Sorbonne, Directeur du CIPPA*.

Pause : **11h00-11 h15**

Débats : **11h15-11h40**

11h45-12h40

- L'APPRÉHENSION DE LA DIVERSITÉ PAR LES JURIDICTIONS EUROPÉENNES

- « L'appréhension de la diversité par la Cour européenne des droits de l'homme ». Céline RUET *Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université Paris 13 - Sorbonne Paris Cité*.

- « L'appréhension de la diversité par la Cour de justice de l'Union européenne ».

Laurence POTVIN-SOLIS *Professeur de droit public à l'Université de Caen Normandie. Titulaire de la Chaire européenne Jean Monnet, membre du CRDFE*.

Déjeuner : **12h45**

Reprise des travaux : **14h15**

- Quelle appréhension de la diversité en droit interne ?

« Constitution française et diversité » : Thierry S. RENOUX, *Professeur de droit public à l'Université d'Aix-Marseille, Directeur du LERIJ*.

Débats (Appréhension de la diversité par les juridictions européennes / Constitution française et diversité) : **14h50-15h20**

Jeudi 11 octobre 15h20-18h30

15h20-15h50

Présidence de séance : Nathalie FERRÉ, *Professeur de droit privé à l'Université Paris 13 - Sorbonne Paris Cité, Directrice adjointe de l'IRIS*.

II L'appréhension de la diversité humaine, culturelle, religieuse, ethnique : connaissance et reconnaissance de la diversité

Quelle connaissance de la diversité ?

L'appréhension de la diversité en sociologie.

« L'appréhension de la diversité ethnique dans l'étude de la création d'entreprises par les immigrés et leurs descendants » : Antoine PÉCOUD, *Professeur de sociologie à l'Université Paris 13- Sorbonne Paris Cité, Directeur du CERAL*

Pause : **15h50-16h05**

Quelle reconnaissance de la diversité ?

1° LA RECONNAISSANCE DES SUJETS DE LA DIVERSITÉ : UNIVERSALITÉ ET SPÉCIFICITÉ

- « Reconnaissance des peuples autochtones en droit international et appréhension des sujets autochtones par la République française » : Irène BELLIER, *Directrice de recherche au CNRS, Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, Directrice du IIAC-LAIOS, CNRS-EHESS, vice-présidente du Groupe international de travail pour les Peuples Autochtones (GITPA)*.

- « Reconnaissance de la diversité et droit à l'éducation. La scolarisation des enfants Roms et de Gens du voyage » : Florian AUMOND, *Maître de conférences en droit public à l'Université de Poitiers, membre du CECOJI*

- « L'impérieuse nécessité d'une diversité des Droits » : Didier GUÉVEL, *Professeur de droit privé à l'Université Paris 13-Sorbonne Paris Cité, membre de l'IRDA*

Pause - Débats : **17h35-18h30**

Vendredi 12 octobre

Accueil des participants : **9h30**

Reprise des travaux : **9h50**

Présidence de séance : Jacques de SAINT-VICTOR, *Professeur d'histoire du droit à l'Université Paris 13- Sorbonne Paris Cité, membre du CERAL*.

2° LA PORTÉE DE LA RECONNAISSANCE DE LA DIVERSITÉ : IMPLICATIONS, LIMITES ET INTERROGATIONS

- « Diversité religieuse ou culturelle et droit des contrats » : Anne ETIENNEY-De SAINTE MARIE, *Professeur de droit privé à l'Université Paris 13 - Sorbonne Paris Cité, membre de l'IRDA*.

- « Diversité religieuse ou culturelle et droit de la famille » : Youssef GUENZOU, *Maître de conférences en Droit privé à l'Université Paris 13 - Sorbonne Paris Cité, membre de l'IRDA, en délégation à l'Université de la Polynésie française, rattaché à GDI*.

- « La question du blasphème dans une société culturellement diverse » : Eric DESMONS, *Professeur de droit public à l'Université Paris 13 - Sorbonne Paris Cité, Directeur du CERAP*.

Pause : **11h30 -11h45**.

Débats : **11h45- 12h15**

Déjeuner : **12h15**

Reprise des travaux : **14h00**

Présidence de séance : Didier LAPEYRONNIE, *Professeur de sociologie à l'Université Paris-Sorbonne, membre du CADIS, EHESS-CNRS*.

3° LA PLACE DE LA RECONNAISSANCE DE LA DIVERSITÉ

- « A chaque cité sa religion, Laelius, et à nous la nôtre » : Dominique HIEBEL, *Professeur d'histoire du droit à l'Université Paris 13- Sorbonne Paris Cité, membre du CERAL*.

- « Sphère publique, espace public et diversité religieuse » : Olivia BUI-XUAN, *Professeure de droit public à l'Université d'Evry-Val d'Essonne, Directrice du Centre de Recherche Léon Duguit*.

- « Neutralité et diversité religieuse dans l'entreprise privée » : Vincente FORTIER, *Directeur de recherche au CNRS, Directeur de l'UMR DRES Université de Strasbourg/ CNRS*.

Pause-Débats : **15h40-16h25**

16h40 Conclusion Franck LAFFAILLE, *Professeur de droit public à l'Université Paris 13 - Sorbonne Paris Cité, membre du CERAP*.